**CONSIGNES de SÉCURITÉ de la SOCIÉTÉ DE CHASSE MILITAIRE de la BA105**

Je soussigné .

Reconnais avoir pris connaissance des dispositions de sécurité en vigueur lors des chasses pratiquées sur :

* La Base Aérienne 105
* Le CNMOTSR de Vernon
* La Donation AUGER
* L’ex-Base Aérienne de CRUCEY-VILLAGES

Rappelées ci-après:

Je reconnais leur caractère impératif et m'engage à en respecter scrupuleusement les termes.

Je suis conscient d'engager ma responsabilité tant civile que pénale, en cas de non-respect des dites règles.

**Je me place sous l'autorité du Président, du Directeur, du Bureau ainsi que des chefs de groupes ou chefs de lignes qu'il aura délégués, dont je m'engage à respecter les instructions.**

**1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

* Je m'engage à une stricte sobriété pendant toute la journée de chasse.
* Je m'engage à respecter les dispositions règlementaires applicables, pour la pratique de la chasse, au sein de la Société de Chasse Militaire de la Base Aérienne 105.
* Je m’engage à être détenteur d'un permis de chasser validé pour le département de l'EURE, de l’Eure et Loir ou à défaut Nationale et accompagné de l'attestation d'assurance en cours de validité. Je m'engage à en être porteur et à les présenter à tout moment.
* Je m'engage à écouter avec attention les instructions de chasse qui seront données par le
président ou le directeur avant chaque journée.
* Je m'engage à porter durant toute l’action de chasse un vêtement orange fluorescent clairement identifiable.
* Je m’engage à me munir d'une corne de chasse et à respecter les sonneries, les annonces lors des différentes chasses.
* Je m’engage à matérialiser au poste mes angles de 30°.

**2. DÉPLACEMENTS ET MANIPULATION DES ARMES**

* Je m'engage pendant les déplacements à pied à conserver mon arme, déchargée, cassée ou la culasse ouverte.
* Je m'engage pendant les déplacements véhicule, à conserver mon arme dans son étui.
* Je m’engage pour la chasse sur la BA 105, à charger mon fusil lorsque la battue ou la marche en ligne commence et à le décharger une fois cette manœuvre achevée.
* Je m’engage de casser mon arme, la décharger lors de contrôle de l’EP ou de la BGA.
* Je m'engage avant tout franchissement d’obstacles à décharger et casser mon arme.
* Je m'engage avant le début de la chasse de vérifier l'intérieur des canons de mon fusil ou de ma carabine.
* Je m’engage à ne jamais porter mon fusil chargé à la bretelle.
* Je m’engage en dehors du tir vers le gibier, à orienter mon arme vers une zone neutre. Elle ne sera donc jamais orientée vers des personnes ou des infrastructures.

*2.1 Concernant la Côte 123 / le CNMOTSR de Vernon / Crucey-Villages :*

* Je m’engage avant le début de traque de me signaler auprès de mes voisins.
* Je m'engage à retirer la bretelle de mon arme une fois à mon poste.
* Je m’engage à matérialise à partir de mon poste l'angle de tir de 30°réalisé ainsi :
	+ *Pour le côté gauche : 5 pas à gauche et 3 pas en direction du rembuché puis à matérialiser cet angle par une jalonnette.*
	+ *Pour le côté droit : 5 pas à droite et 3 pas en direction du rembuché puis à matérialiser cet angle par une jalonnette.*
	+ De part et d'autre de mon poste, dans cet angle ainsi formé, je m’abstiens impérativement de tirer quel qu’en soit la raison.
* Je m’engage à charger mon arme à l’annonce du début de traque.
* Je m’engage dès le début de la traque, de m'interdire tout déplacement et à rester à mon poste jusqu'au signal de fin.
* Je m’engage à manipuler mon arme pour le chargement ou déchargement, avec le canon orienté vers le sol.
* Je m’engage à me placer dos à l’enceinte traqué et à tirer en direction du rembuché et non vers l’enceinte traquée.
* Je m’engage à l’approche des traqueurs, de décharger mon arme, et à tenir les munitions ou le chargeur avec ma main libre.
* Je m’engage en fin de traque, à ne quitter mon poste que sur les ordres du chef de ligne puis à contrôler mon anschuss.

**3. LE TIR**

*3.1 Sur la Base 105*

* Je m'engage à tirer le gibier à bonne distance, environ 30m, après l’avoir clairement identifié.
* Je m’engage de ne jamais tirer assis, accroupi, mais toujours debout.
* Je m’engage lors du tir, à prendre garde aux installations militaire, aux avions, véhicules et personnels.
* Je m’engage à ne jamais réaliser des tirs au travers des routes ou en direction des installations.
* Je m’engage à ne pas poursuivre la visée lorsque le gibier traverse la ligne de rabat.
* Je m’engage après mes tirs de ramasser systématiquement mes étuis et d’une manière générale, de collecter tous les déchets rencontrés sur la piste et à proximité des taxiways qui pourrait être ingéré par les avions ou transporté par le vent.

*3.2 Sur la Côte 123 / au CNMOTSR de Vernon / Crucey-Villages :*

* Je m'astreins à un tir debout, fichant et à courte distance.
* Je m'interdis formellement de tirer à l'intérieur de la traque.
* Le chef de ligne m’indiquera le cas échéant les points particuliers de mon poste afin de réaliser des tirs en toute sécurité.
* Je m'interdis d'épauler mon arme avant le passage de l'animal dans mon angle de 30°.
* Je m’interdis, si l’animal est rentrant de poursuivre la visée en dehors de mon angle de 30°
* Je m'engage à ne jamais viser un animal que je n'ai pas l'intention de prélever.
* Je m'interdis d'utiliser la lunette de mon arme pour visualiser un animal à l'intérieur de la traque.
* Je m'abstiens de tirer en cas de doute sur l’identification d’un gibier (sexe - poids).
* Je m'interdis formellement de tirer après le signal de fin de traque.

**4. AVIONS AU DECOLLAGE / ATTERRISSAGE**

* Je m'engage à tenir compte de l’annonce de l’activité aérienne de la journée.
* Je m’engage sur ordre du Président, Directeur de chasse, Bureau ou du chef de la SPPA à interrompre ou reprendre la chasse, de tenir mon chien en longe tant que nécessaire.
* Je m’engage à me mettre à une distance de sécurité de 100 m de la piste et 50 m des taxiways.
* Je m’engage dès l’allumage du balisage de la piste sans consignes téléphoniques ou de radiocommunication à arrêter « obligatoire » l’action de chasse et d’appliquer les distances de sécurité.

**5. COUPS DE TROMPE**

*5.1 Consigne pour la chasse à la perdrix / lièvre :*

* 1 coup de trompe = tir de tout gibier au rembuché (après franchissement de la ligne de rabat).
* 3 coups de trompe = arrêt de la chasse.

*Ces annonces peuvent être effectuées par le directeur ou tout chef de groupe qui le juge nécessaire.*

*5.2 Lors de la chasse aux grands gibiers :*

* 1 coup long de trompe = début de traque
* 1 coup long + tayoté = fin de traque
* 2 coups + tayotés = chevreuil mort
* 3 coups + tayotés = sanglier mort
* 10 coups = incident - accident arrêt immédiat de la chasse, je décharge mon arme, je reste à mon poste ou je me porte au secours de mon voisin s’il est la victime.

*Date et signature du chasseur*

***Cette liste de consignes n’est non exhaustive, et peut-être complétée par le Président, Bureau***